



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-  
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme  
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M.  
Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET),  
Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI,  
M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-  
Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU,  
M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 15 mai 2009

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

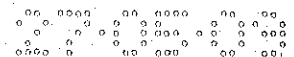
**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.08** : **Avenant n°7 au marché de collecte des déchets sur la commune de Bois d'Arcy avec SEPUR (marché 812 128) – Prestations complémentaires relatives à la collecte en apport volontaire des conteneurs enterrés de la résidence Antin à Bois d'Arcy.**

□ **M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de la ville de Bois d'Arcy a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur Bois d'Arcy à la société SEPUR.

Ce marché, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2007, a été transféré à la communauté de communes Versailles Grand Parc. Son échéance est fixée au 31 décembre 2009, le marché ayant été reconduit pour une période d'un an.



Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, la communauté de communes Versailles Grand Parc souhaite collecter en apport volontaire les colonnes enterrées de la résidence ANTIN située 13 rue Jacques Tati sur la commune de Bois d'Arcy (regroupant le foyer des Jeunes Travailleurs et la résidence des étudiants) :

- 2 conteneurs ordures ménagères,
- 1 conteneur déchets recyclables,
- 1 conteneur verre.

La société SEPUR assurera le vidage des colonnes d'apport volontaire en tant que de besoin de façon à éviter tout débordement.

Afin d'optimiser l'exploitation, la collecte pourra être effectuée en mélange avec d'autres points d'apport volontaire de la communauté de communes Versailles Grand Parc par exemple avec ceux de Fontenay-le-Fleury. La mise en œuvre de la pesée embarquée permettra d'isoler les tonnages correspondants.

La pesée embarquée est étendue à l'ensemble des collectes en apport volontaire sur Bois d'Arcy.

SEPUR fournira mensuellement les relevés de pesage par jour et par point de collecte.

L'avenant n°7 au marché avec la société SEPUR prévoit, par conséquent, les dispositions suivantes :

- Ajout dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial des prestations et prix suivants :

Collecte des ordures ménagères en apport volontaire	52,81 €HT/tonne
Collecte des emballages et journaux-magazines en apport volontaire	73,96 €HT/tonne

Le marché initial prévoyant déjà les conditions financières pour la collecte du verre en apport volontaire, celles-ci s'appliqueront, à savoir pour mémoire :

Collecte du verre en apport volontaire : 59,00 €HT/tonne

L'incidence financière de cet avenant, hors collecte supplémentaire, est estimée à 11 400 € HT pour la période de juin à décembre 2009.

Cet avenant implique une augmentation d'environ 1% sur le montant estimatif du marché initial.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

- 1) *Approuve les termes de l'avenant n° 7 relatif à l'ajout de prestations de collecte en apport volontaire pour la résidence Antin - 13 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy, ce qui implique une augmentation d'environ 1% sur le montant estimatif du marché initial.*
- 2) *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant*

3) *Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 611 « Prestations de service ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

